



## FICHE TECHNIQUE – PRESCRIPTIONS URBANISME

<b>Affichage</b>	Un panneau règlementaire situé sur le terrain d'assiette du projet devra être installé pendant toute la durée du chantier et au moins deux mois, de manière lisible depuis la voie publique (Art. R424-15 du Code de l'Urbanisme).
<b>Eau</b>	<p>Gestionnaire du service : commune de Dingy-St-Clair.</p> <p>Le raccordement au réseau d'eau communal est soumis à demande de branchement. Seuls les services techniques communaux sont habilités à intervenir sur le réseau communal, hors travaux diligentés par la commune. Le règlement du service de l'eau est disponible en mairie.</p> <p>Demande de branchement jointe dans la rubrique eau et assainissement du site.</p> <p>Le remplissage de votre piscine ne pourra être effectif qu'après l'avis des services techniques de la mairie.</p>
<b>Adressage</b>	Boite aux lettres à installer en bordure de voie publique. La plaque matérialisant le numéro sera à retirer en mairie au moment de l'aménagement.
<b>Ordures Ménagères</b>	Les ordures ménagères sont amenées par les résidents de la commune à la déchetterie intercommunale gérée par la Communauté de Communes des vallées de Thônes située « Route de Provenat ».
<b>Assainissement</b>	<p>Gestionnaire : Syndicat Intercommunal Alex - la Balme de Thuy – Dingy-Saint-Clair. – le règlement de l'assainissement est disponible en mairie.</p> <p>Installation des éléments de l'assainissement autonome : des contrôles doivent être réalisés par le prestataire du SPANC (cabinet Gilles NICOT) pendant les travaux et avant le recouvrement des éléments (fosses toutes eaux, filtre, épandage, filtre à sable)</p> <p>Le syndicat Intercommunal propose un service de vidanges groupées. Se renseigner en mairie.</p>
<b>Propreté du chantier</b>	Nous vous demandons de bien vouloir veiller à ce que votre chantier soit géré dans un souci de respect du voisinage et de l'environnement. Les entreprises amenées à intervenir sur le chantier devront être informées de nos prescriptions. Le brûlage de tout matériau est proscrit, les déchets devront être régulièrement enlevés. Veillez à faire respecter la propreté du revêtement de la voie communale lors des entrées et sorties de camions sur votre chantier.
<b>Pour information</b>	<p>Nous attirons votre attention sur les conditions de déneigement des voies communales, et notamment sur le fait que le déneigement des voies et chemins ruraux incombe aux riverains, de même que le déneigement des voies privées.</p> <p>La formation de bourrelets sur les voies communales devant les entrées particulières suite au passage du chasse neige est inévitable, il appartient aux riverains de rétablir le passage.</p>